

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 2 JUIN 2020**

**À 20 H 00**

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Étaient présents** : Mmes Carole BUFFET, Laurence VASSEUR, Catherine JANTON, Patricia CHANEL, Delphine MAURAND, Céline MICHON et Séverine BRESSAND.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Michel MEYER, Jérôme TRON, Dorian BEGHELLI

**Excusé (e)s ou absent (e)s** : Mrs Claes WIKLUND (pouvoir à M. Michel MEYER), Richard DEVOY (pouvoir à Séverine BRESSAND)

**Date de convocation du conseil municipal** : le 19 mai 2020

Madame Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

### **URBANISME :**

**1 –Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :**

#### **Déclarations Préalables :**

N° 11 – Mme GALLET Alice pour la pose d'une clôture et d'un portail – Propriété cadastrée section B 2170 et 2172 (1 034 m<sup>2</sup>) – Rue de la Chansonne au village – Zone Ua du PLU (nouvelle demande – 1<sup>er</sup> dossier refusé car non conforme au PLU).

N° 12 – M. CARRERA Chris pour la construction d'un mur autour d'une piscine – Parcelle C 1146 (381 m<sup>2</sup>) et C 1145 (60 m<sup>2</sup>) – 587, route des Batailles – Zone Ua du PLU

N° 13 – Modification de la DP initiale 00115117D006 portant sur la réfection de façade et la réouverture d'une fenêtre en façade est – Parcelles B 529-530-531-W 673 et W 674 – 206, route du Cruix – Dossier de M. RUFFIEUX Yvan (la réfection des façades a été faite telle qu'envisagée par contre le projet de réouverture de la fenêtre en façade « est » est abandonné).

N° 14 – M. GIVORD Léo pour la construction d'un muret surmonté d'une palissade – 34, chemin du Four à Turgon – Parcelle A 760 – Zone Ua du PLU

N° 15 – M. DESBOIS Julien pour la réfection des façades : retrait de l'enduit ciment existant et jointement des pierres apparentes – 2, rue de la Chansonne – Parcelle B 559 – Zone Ua du PLU.

N° 16 – M. DESBOIS Julien pour la démolition d'un garage existant vétuste et sa reconstruction – 2, rue de la Chansonne - Parcelle B 558 – Zone Ua du PLU.

N° 17 – M. MORI Pierre pour le rehaussement d'un bâtiment existant : Ajout de deux rangées de parpaings au faîtage pour résolution d'un problème technique d'inclinaison de toiture et fermeture en parpaings d'un mur côté sud – 109, rue de la Chansonne – Parcelle B 700 – Zone Ua du PLU.

N° 18 – Mme GIRARD Océane et M. DESBIOLLES Sylvain pour la construction d'un muret et la pose d'un portail – 64, Place des Chaumes – La Ruaz – Parcelle E n° 118 – Zone Ub du PLU.

N° 19 – Mme BAGHDADI Danielle pour la réfection des façades – peinture couleur sable – B 1932 (147 m2) – 33, Impasse des Écoliers – Zone Ua du PLU.

N° 20 – M. BOUVARD Julien pour la pose de 31 m2 de panneaux photovoltaïques en surimposition sur la toiture de l'habitation – Parcelle D 567 – 329, Impasse du Pelloux – La Ruaz – Zones Ad et A du PLU.

#### **Permis de construire :**

N° 06 – Réaménagement d'une habitation dans un bâtiment existant – 621, route des Combes aux Basses Rossettes – Parcelles X 45 P (485 m2) et X 268 P (519 m2) – Demande présentée par Mme Laurine JOLIVET et M. DUCOIN Willy – Zones Ub et A du PLU.

N° 07 – Construction d'un garage en limite de propriété avec une partie non close et une partie fermée – Parcelle B 2068 (672 m2) – Route du Cruix au village – Demande formulée par Mme RICHER Virginie domiciliée à PONT D'AIN – Zone Ua du PLU.

N° 08 – Construction d'une maison d'habitation de plain-pied (Surface habitable : 91.56 m2 + garage de 17.85 m2) sur les parcelles D 520 et D 617 (812 m2) – Impasse du Pelloux à La Ruaz – Demande de M. et Mme BOCCA Amalric actuellement domiciliés à BOURG-SAINT-CHRISTOPHE – Zones Ub et A du PLU.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

N° 02 – Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés (15 votants), décide, par délibération, de ne pas user du droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles D 617 et D 679 situées Impasse du Pelloux à la Ruaz – Demande formulée par Maître DUBOIS, notaire à PONT D'AIN - Propriétaire actuel : M. PINELLI Daniel – Acquéreurs : M. et Mme Almaric BOCCA actuellement domiciliés à 01800 BOURG SAINT CHRISTOPHE – Zones Ub et A du PLU.

N° 03 – Maître Camille MICHAUD avait également adressé une interrogation pour l'usage ou non du droit de préemption urbain dans le cadre d'une opération patrimoniale concernant les biens cadastrés section A 750, A 1805, A 1806, A 1809 et A 1810 pour une surface totale de 921 m2, situés à Turgon – Propriété de Mme BOUVARD épouse DESRAYAUD. Cette propriété est située en zone A du PLU et n'est donc pas soumise au droit de préemption urbain. Réponse en ce sens a été apportée à la pétitionnaire.

#### **MISE EN PLACE DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Suivant articles L. 2121-22 du CGTC, le Conseil Municipal procède aux élections nécessaires à la constitution des différentes commissions communales.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit de chaque commission et qu'un vice-président ou une vice-présidente doit être désigné ( e ) pour chacune.

Toutes les commissions sont élues à l'unanimité des présents et représentés (15 votants) :

#### **1) COMMISSION DES FINANCES :**

**Président de droit : M. EMIN Jean-Luc, Maire,**

**Vice-Président : M. Robert GALLET.**

**Membres : M. Michel MEYER, M. Richard DEVOY. Mmes Laurence VASSEUR, Delphine MAURAND et Céline MICHON.**

## **2) COMMISSION VOIRIES ET BATIMENTS :**

**Président de droit : M. EMIN Jean-Luc, Maire**

**Vice-Président : M. Michel PAGE**

**Membres : Mmes Carole BUFFET et Patricia CHANEL. Mrs Robert GALLET, Jérôme TRON et Dorian BEGHELLI**

## **3) COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE :**

**Président de droit : M. EMIN Jean-Luc,**

**Vice-Présidente : Mme Carole BUFFET,**

**Membres : Mrs Jérôme TRON et Dorian BEGHELLI. Mmes Céline MICHON, Patricia CHANEL et Catherine JANTON**

## **4) COMMISSION URBANISME :**

**Président de droit : M. Jean-Luc EMIN , Maire**

**Vice-Président : M. Michel MEYER.**

**Membres : Mrs Robert GALLET et Jérôme TRON. Mmes Delphine MAURAND Laurence VASSEUR, et Carole BUFFET**

## **5) COMMISSION COMMUNICATION INFORMATION :**

**Président de droit : M. Jean-Luc EMIN, Maire.**

**Vice-Président : M. Jérôme TRON.**

**Membres : Mmes Laurence VASSEUR, Delphine MAURAND et Céline MICHON. M. Michel MEYER**

## **6) COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT :**

**Président de droit : M. Jean-Luc EMIN, Maire**

**Vice-Présidente : Mme Laurence VASSEUR.**

**Membres : Mrs Michel PAGE, Michel MEYER, Robert GALLET et Dorian BEGHELLI. Mme Catherine JANTON**

## **7) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

**La commission d'appel d'offres doit désormais être désignée à une élection au scrutin secret (article L.2121.21 du CGCT), sur la base d'un scrutin de liste. L'élection porte sur une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.**

**Une seule liste est enregistrée et se compose de :**

**- Titulaires :**

**⇒ Mme Delphine MAURAND,**

**⇒ Mme Carole BUFFET,**

**⇒ M. Michel MEYER.**

**- Suppléants :**

**⇒ M. Robert GALLET,**

**⇒ M. Jérôme TRON,**

**⇒ M. Michel PAGE.**

**Cette commission est élue avec le résultat suivant :**

- **13 suffrages pour,**
- **01 bulletin blanc,**
- **01 bulletin nul (une enveloppe vide)**

#### **8) COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (article 19 du Code électoral) :**

Cette commission a pour rôle de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, elle est composée de 5 conseillers répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux issus de la seconde liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

**Sont élus à ces fonctions :**

- **M. Robert GALLET,**
- **Mme Carole BUFFET,**
- **Mme Patricia CHANEL,**
- **M. Richard DEVOY,**
- **Mme Séverine BRESSAND.**

#### **8) COMITE CONSULTATIF SAPEURS-POMPIERS :**

Le Conseil procède dans les mêmes conditions à la nomination des membres appelés à siéger au sein du Comité Consultatif des sapeurs-pompiers :

**Sont désignés à l'unanimité des voix (15) :**

**Titulaires :**

- **Mme Carole BUFFET,**
- **Mme Laurence VASSEUR,**

**Suppléants :**

- **Mme Céline MICHON,**
- **M. Jérôme TRON.**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES :**

Le Conseil procède ensuite à la désignation des différents délégués, qui sont élus à l'unanimité des suffrages (15 voix) :

##### **1) DELEGUE AMBROISIE :**

**M. Dorian BEGHELLI**

##### **2) DELEGUEE DEFENSE :**

**Mme Carole BUFFET**

##### **3) DELEGUE PREVENTION ROUTIERE :**

**M. Michel MEYER**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Il convient également de renouveler les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du présent mandat.

Pour mémoire cet organe se compose de 9 membres au total le Maire + 4 délégués du conseil municipal + 4 délégués extérieurs

Sont élus à l'unanimité des scrutins (15 voix) au sein du Conseil Municipal : Mmes Patricia CHANEL, Catherine JANTON et Laurence VASSEUR. M. Robert GALLET,

Les personnes suivantes sont proposées au titre des délégués extérieurs : Mme Nicole GALLET, Mme Christine DOLE, Mrs Jean-Claude CLERC et Franck LOCCA.

Contact sera pris avec ces derniers afin de recueillir leur accord avant établissement des arrêtés de nomination.

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS :**

Le Conseil poursuit avec la désignation des délégués au sein des Syndicats qui sont élus à la majorité des voix (15 votants) :

#### **1) AVR :**

**Titulaires :**

**Mrs Robert GALLET et Michel PAGE**

**Suppléants :**

**Mrs Jérôme TRON et Jean-Luc EMIN**

#### **2) SIEA :**

Le nombre de délégué à élire, pour une commune dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de : un titulaire et deux suppléants.

**Sont nommés :**

**Titulaire :**

**M. Jérôme TRON**

**Suppléants :**

**Mrs Michel MEYER, Dorian BEGHELLI.**

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS :**

**Sont proclamés à l'unanimité des voix (15) :**

**- délégué représentant les élus : M. Robert GALLET**

**- déléguée représentant les agents : Mme Marie-Hélène EMEYRIAT.**

### **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS AINSI QU'EVENTUELLEMENT A CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Les montants sont liés à l'indice brut 1027 fixé à 3 889.40 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le chiffre de la population à retenir est celui de la population totale (publié par l'INSEE) – 1178 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'indemnité du Maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire, plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

Une délibération unique peut être prise pour la durée du mandat (en prenant soin de fixer le montant des indemnités en % de l'indice brut terminal, pour éviter de reprendre une délibération à chaque revalorisation de cet indice).

### **1) INDEMNITE DU MAIRE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est de droit et sans débat, fixée au maximum.**

La population de la commune étant de 1 178 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le barème applicable aux élus de la commune est donc le suivant :

**Maire** : article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Population 1 000 à 3499 habitants.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 51.60 %.

**CONSIDERANT** la demande du Maire à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonctions du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE par 15 voix pour :**

- **DECIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 33.45 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique.
- **INDIQUE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 26 mai 2020.

### **2) INDEMNITE DES ADJOINTS :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**VU** les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La population de la commune étant de 1 178 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le barème applicable aux élus de la commune est donc le suivant :

**Adjoints** : article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales – Population 1 000 à 3499 habitants.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19.80 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE par 15 voix pour,**

- **DECIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.30 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique pour les 4 adjoints.
- **INDIQUE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 26 mai 2020.

**3) INDEMNITE DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE par 15 voix pour,**

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 26 mai 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

**M. Jérôme TRON, conseiller municipal délégué à la communication** par arrêté municipal en date du 26 mai 2020,

- **FIXE** le montant de l'indemnité à 10.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **INDIQUE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 26 mai 2020.

Il est expliqué que l'ajout d'un conseiller délégué n'augmente pas les crédits imputés aux indemnités, qui restent identiques à ceux fixés au budget par le précédent conseil. La somme allouée aux indemnités de fonction des élus n'a d'ailleurs connu aucune augmentation depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire fait par ailleurs savoir que les adjoints de la précédente mandature (Mmes Catherine ESTUBLIER et Karine DOPONT, Mrs Guy PATUREL et Marc JUILLARD) ont fait part de l'abandon de leurs indemnités d'adjoints, à compter du 15 mars 2020.

En effet, suite à la mise en place du confinement à compter du 17 mars, il n'avait pas été possible d'installer la nouvelle équipe municipale.

En conséquence, les anciens élus ayant poursuivi leur mission pendant toute cette période, et ce jusqu'au 25 mai dernier, conservaient leurs indemnités.

Dans le cadre de cette crise, ces derniers ont préféré laisser le bénéfice de ces sommes à la commune pour lui permettre d'assumer les dépenses supplémentaires liées à la crise du COVID 19, à l'achat de masques destinés à la population, et des produits sanitaires nécessaires.

Des remerciements leurs sont adressés pour ce geste apprécié et cette information sera relayée afin que la population en ait connaissance.

### **DESIGNATION DE LA NOUVELLE COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc, à la suite des dernières élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins de l'administrateur des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste qui sera transmise à ces fins, doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Certaines conditions sont à remplir :

- Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune...

Les noms suivants sont proposés et validés par le conseil (un certain nombre concerne des personnes qui étaient déjà membres de la précédente commission ou avaient été proposées car répondant aux conditions énoncées ci-dessus) :

### **TITULAIRES :**

- M. JOLIVET Hervé – Le Cruix
- M. MICHON Serge – La Ruaz
- M. DOYONNAS Jean-Yves – Montbègue
- Mme CHANEL Josette – Le Village
- Mme TOULOUSE Anne – Le Village
- M. PLATRE Robert – ST MARTIN DU MONT, donc représentant extérieur
- BERNARD Michel – Les Claretiers,
- M. FAVIER Michel – La Vallonnière,
- M. LEON Gérard – La Ruaz,
- M. THIER Éric – Hautes Rossettes,
- GALLET Daniel – Turgon
- M. MOREL Jean-Paul – VARAMBON, représentant extérieur.

### **SUPPLEANTS :**

- M. CLERC Jean-Claude – Basses Rossettes,
- M. DENIS Florent – Hautes Rossettes,



- M. PUVILLAND Jean-Charles – Montbègue
- M. BRUN Serge – Le Roset
- M. REVERDY François Le Roset
- M. DOLE Christine, La Ruaz
- M. BOUVARD Manuela, La Ruaz,
- M. COMMENOZ Luc, Le Village,
- M. GUIGNARD Pierre, Turgon,
- M. MARIE Jérôme, Turgon,
- BESSON Guy – Varambon (pour les représentants extérieurs).
- DE BOISSIEU Henri – Varambon (pour les représentants extérieurs).

La présente liste sera transmise à l'Administration Fiscale, pour choix final.

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de permettre un traitement plus rapide de certains dossiers (exemple : droit de préemption urbain, encaissement de recette, signature de contrats d'assurance...), il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération pour la mise en place de toutes ou certaines délégations.

Un projet est présenté. Il donnera lieu à réflexion et adaptation avant approbation. Ce point sera donc remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

### **VOTE DU TAUX DES TAXES :**

Lors de la préparation du budget communal, l'état 1259, comportant le produit attendu pour les taxes locales, n'avait pas été réceptionné.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents (15 votants) décide du maintien du taux des taxes pour cette année 2020.

Ces taux s'établissent ainsi :

- Taxe d'habitation :	8.50 % (produit attendu : 138 380 €),
- Taxe foncière (bâti) :	11.20 % (produit attendu : 112 448 €),
- Taxe foncière (non bâti) :	37.94 % (produit attendu : 27 431 €).
Soit un produit global de	278 259.00 € (montant inscrit au budget : 272 000 €)

La commune percevra également 14 511.00 € au titre d'allocations compensatrices.

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation devrait disparaître dans les années à venir et donnerait lieu à compensation de la part de l'Etat.

Cette compensation serait gelée sur la base des produits perçus en 2018.

Aucune évolution ne serait donc plus envisageable pour cette recette qui constituait une ressource importante pour le budget.

En outre, les communes sont très inquiètes du devenir de cette compensation que l'Etat aura toute latitude de diminuer dans les années à venir.

### **RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT TECHNIQUE :**

Une commission s'est réunie le jeudi 28 mai dernier afin d'étudier les nombreuses candidatures reçues.

Mrs Romain MOREL, Medhi WARTEL et Jacky FLAMIN ont été conviés à un entretien d'embauche, ce samedi 6 juin 2020.

Contacté téléphoniquement, M. WARTEL a fait savoir qu'il retirait sa candidature en raison de problèmes personnels conséquents.

### **DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE :**

Les demandes suivantes ont été reçues :

- M. et Mme ZWITERS, pour la poursuite de la scolarité de leur fils Théo, en grande section maternelle, qui entamerait donc son cycle 2. Son frère Dany est également scolarisé à DRUILLAT (classe de CE1),

- Mlle RODET Mélody et M. KLETKE Guillaume, afin que leur fils Maël entame aussi son second cycle au groupe scolaire,

- M. VANSTOFLEGATTE Mickaël et Mme MARTEL Sarah pour la poursuite de la scolarité d'Erwan.

Toutes ces familles sont domiciliées à VARAMBON.

- Mme LYARD Audrey de VARAMBON avait présenté une demande pour la scolarisation de son fils Yanis RIGOULOT, 3 ans, à la rentrée de septembre mais a depuis retiré sa requête en raison d'un changement de nourrice.

Il en résulte donc que les seules dérogations demandées et délivrées cette année ne concernent que des enfants déjà présents au groupe scolaire.

- M. et Mme MARTIN domiciliés à Turgon ont sollicité l'autorisation de scolariser leur fils Sandro à ST JEAN LE VIEUX (présence des grands parents à proximité).

Un avis positif a été formulé pour chaque dossier, en concertation avec M. le Directeur du Groupe Scolaire.

### **LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Il est rappelé que les dédites suivantes ont été enregistrées :

- **Monsieur Georges LESPINASSE pour le logement communal qu'il occupe au 1448, route de Pont d'Ain.**

Le logement devait se libérer au 1<sup>er</sup> mai 2020 mais en raison du confinement et de l'interdiction de déplacement, M. LESPINASSE avait sollicité l'autorisation d'occuper les lieux jusqu'en juin.

La date de son déménagement est désormais fixée au 6 juin 2020.

M. LESPINASSE s'acquittera du loyer au prorata des jours occupés en juin.

Ce logement est constitué (d'après le contrat de location de 2008, établi par Mmes KAPOUYAN et MOREL, propriétaires à l'époque) : de 3 pièces + 1 (environ 100 m<sup>2</sup>) avec garage.

Tarif de location : 465.76 € mensuels.

M. Robert GALLET, adjoint, contactera M. Georges LESPINASSE afin d'établir l'état des lieux avant son départ.

- **Mme BABOLAT pour le logement communal qu'elle occupe au 10, Impasse des Écoliers.**

Le logement aurait également dû se libérer au 31 mai 2020. Mais, pour les mêmes raisons que M. LESPINASSE, Mme BABOLAT avait demandé à rester un mois supplémentaire.

Un avis favorable avait bien entendu été réservé à sa requête.

Ce logement est un T3 de 75 m<sup>2</sup> – Chauffage électrique – Pas de garage, balcon, cave ou annexe.

Tarif actuel de location : 455.40 € mensuels.

Des travaux avaient été réalisés au cours des années passées (remplacement de fenêtres, isolation des encadrements, peinture....) et ce logement devrait donc rapidement pouvoir être proposé à la location.

- **M. Jacques BATIGNE qui occupait un logement communal situé 121, route des Creuses** est décédé le 4 mai dernier.

Sa famille conservera la location de ce bâtiment jusqu'à la fin de ce mois de juin pour procéder au déménagement du site.

Pour mémoire, il était envisagé un réaménagement complet de ce bâtiment.

Le conseil municipal procèdera à une visite des différents locaux communaux dans les semaines à venir.

Ceci permettra d'évaluer l'état de ces bâtiments et d'envisager les travaux éventuellement nécessaires, avant de procéder à des publicités pour retrouver de nouveaux locataires (pour les deux premiers logements cités ci-dessus seulement, puisque l'ancienne école de filles devrait donner lieu à un programme de réhabilitation conséquent ne permettant pas une remise en location immédiate).

### **LOCATION D'UN LOCAL DANS LE BATIMENT DES ASSOCIATIONS :**

Le Vélo-Club avait donné sa dédite pour le local qu'il occupait dans le bâtiment des associations (16.80 m2).

Un appel à candidature avait été lancé.

Ont fait part de leur intérêt pour la reprise de cette location :

- la société de chasse de DRUILLAT (courrier du 28 janvier 2020),
- le Comité d'Animation (courrier du 11 février 2020),
- la Sauvegarde du Patrimoine (courrier du 24 février 2020) qui souhaiterait échanger son local actuel avec celui du vélo club, pour des raisons de facilité d'accès, et proposerait également sa candidature pour occuper un second module.

Dernièrement, les personnes bénévoles en charge du fleurissement ont demandé si ce local pourrait être réservé au stockage des pots de fleurs, terreau, matériels utilisés dans ce cadre.

Une discussion s'engage et il s'avère que le retrait de matériel communal stocké dans l'ancienne remise des Dîmes permettrait au Comité de Fleurissement de disposer de la place nécessaire pour son matériel.

Cette solution laisserait donc la possibilité à la commune de conserver le bénéfice d'une location supplémentaire.

Il est décidé de surseoir à toute décision dans l'attente de la visite des bâtiments communaux que la nouvelle équipe municipale effectuera dans les semaines à venir.

### **VOIRIE :**

#### **1 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE :**

Le point est fait sur les travaux en cours.

Un choix est à faire pour la couleur des pavés, celui pour la résine avait déjà été arrêté.

Sont essentiellement à terminer : les signalisations horizontales et verticales.

M. Michel PAGE attire l'attention sur la marche générée par ces travaux à l'entrée du cimetière. Celle-ci peut s'avérer problématique pour l'accès d'un véhicule et éventuellement dangereuse pour les piétons.

La réalisation d'un plan incliné au niveau des bordures, toujours à proximité du cimetière, l'interpelle.

M. le Maire contactera le bureau d'études ARCHIGRAPH et une nouvelle réunion de travaux sera programmée.

Les points évoqués ci-dessus seront abordés sur site au cours de cette rencontre.

## **2 – POINT A TEMPS :**

Une consultation a été lancée pour la réalisation de 8 tonnes de point à temps automatique à l'émulsion de bitume et le résultat en est communiqué.

Le Conseil retient la proposition la mieux-disante établie par l'entreprise SOCAFL pour un montant de 8 720.00 € H.T. soit 10 464.00 € T.T.C.

Cette décision se justifie par la qualité du travail réalisé ces dernières années par l'entreprise pour le même type de prestation, le soin apporté à la signalisation du chantier, à la nature des matériaux...

## **3 – REMPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION DE ROSSETTES :**

Un devis avait été demandé à SIGMA TECHNICOM pour le remplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de Rossettes qui sont en très mauvais état.

Le Conseil Municipal décide de réserver une suite positive à cette proposition qui s'établit à la somme de 419.99 € T.T.C. pour les deux panneaux et autorise le Maire à signer la commande correspondante.

M. Michel PAGE, dans le cadre de sa mission de responsable de la commission voirie, vérifiera la nécessité de procéder au renouvellement de ce type de panneaux en d'autres lieux de la commune.

## **ANNULATION DE TITRES IRRECOUVRABLES :**

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés (15 voix), valide la mise en non-valeur d'un rôle pour la somme de : 30.38 €.

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être encaissés et de reliquats de la Trésorerie de Pont d'Ain.

Il convient donc de régulariser ce dossier et d'effectuer dans la suite les opérations comptables nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **REOUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE** : le conseil accepte la réouverture de la bibliothèque dans le respect d'un protocole adapté exposé par M. Michel MEYER :

- Accès d'une seule personne à la fois dans le site avec aménagement d'un circuit,
- dépôt des livres dans un bac pour une mise en quarantaine de ces ouvrages,
- recours à un bénévole pour la remise des nouveaux emprunts...

**La bibliothèque rouvrira ses portes à partir du samedi 6 juin prochain.**

**Une seule séance hebdomadaire sera assurée, les samedis matin de 10 h 00 à 12 h 00, par une équipe de bénévoles réduite.**

Les lecteurs pourront restituer les livres qu'ils détiennent et emprunter de nouveaux ouvrages, seulement parmi ceux actuellement détenus sur site ; en effet, la bibliothèque départementale n'assure pour l'instant aucune navette.

La bibliothèque devrait ensuite prendre ses quartiers d'été et donc fermer ses portes pour la période estivale à compter du 15 juillet.

La publicité de cette réouverture sera assurée par différents biais : publication dans les journaux locaux, site internet de la commune, page Facebook...

M. Michel MEYER rappelle que la bibliothèque compte 70 inscrits et que la réouverture de ce service public municipal gratuit est largement souhaitée par les adhérents.

## **UN POINT EST FAIT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET À TRAITER PROCHAINEMENT :**

- **STERILISATION DES CHATS ERRANTS** : une délibération avait été adoptée le 16 décembre 2019 par la précédente équipe municipale et une convention signée avec l'association « 30 millions d'amis » qui apportait son soutien financier à cette action. Contact avait également été pris avec le cabinet vétérinaire de PONT D'AIN.

Les modalités de reprise de ce projet, seront vues avec Mmes GONZALEZ et JOSSERAND qui s'étaient portées bénévoles pour cette action.

- **MODIFICATION DU PLU** : M. Michel MEYER, Vice-Président de la commission en charge de l'Urbanisme reprendra contact avec Mme DELY de l'Atelier du Triangle, pour la poursuite et l'achèvement de la modification du PLU amorcée lors du précédent mandat.

- **PROJET COUPE ET VENTE DE CHENES AU ROSET** : M. le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2020, le précédent conseil avait accepté le principe de l'exploitation directe et de la vente de bois situé sur la parcelle E n° 578 sise au lieudit « Bois Renouillat », hors du champ d'action de l'ONF.

Le produit de cette vente reviendrait directement aux habitants du hameau par le biais de l'Amicale du Roset, sous forme d'une subvention exceptionnelle, versée par la commune ; d'un montant identique au produit de la vente de ce bois.

Cette subvention serait destinée à l'entretien du local, lieu de rencontre et de convivialité de ce hameau, l'achat de matériel...

Il conviendra de trouver des entreprises spécialisées pour la coupe des chênes arrivés à maturité ; qui pourraient acquérir des lots « sur pieds », se charger de leur coupe, de leur évacuation et de leur transport.

- **ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : ce document doit être établi en concertation avec le Centre de Première Intervention de DRUILLAT.

Des réunions de travail seront nécessaires.

Beaucoup d'autres dossiers nécessiteront l'investissement de la nouvelle équipe municipale :

- **LA REDACTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL** : la nécessité de ce règlement résulte de nouvelles directives nationales. La commune dispose de six mois pour son établissement.

- **LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE 2020 QUI A ÉTÉ STOPPE PAR LA CRISE DU COVID 19 DONT :**

► **LA REFECTION DU BEFFROI ET DE SES ASSISES** : il faudra reprendre contact avec l'entreprise retenue (SAS PRETRE ET FILS) mais également avec le Conseil Régional à qui une demande de subvention avait été présentée mais dont la commune ignore l'issue.

► **LA REFECTION DE LA RUE DE LA CHANSONNE** : toujours en suspens en raison de plusieurs projets privés nécessitant des travaux impactant la chaussée et qui auraient pour résultat de détériorer le nouveau revêtement.

► **LES DIFFERENTS TRAVAUX DE BATIMENTS PREVUS AU TITRE DE LA RECHERCHE D'ECONOMIE D'ENERGIE** : Remplacement des lampes traditionnelles par des LEDS à

l'école, à la mairie et à la salle polyvalente ; isolation et abaissement de plafonds au groupe scolaire ; changement d'huisseries au groupe scolaire et à la mairie. ....

- **POINT SUR LES SEMAINES ECOULEES ET LA GESTION DE CETTE CRISE DU COVID 19** : Le Maire rappelle brièvement les différentes mesures mises en place dans la gestion de la crise du COVID 19 tant au niveau du fonctionnement de la mairie que pour la reprise de l'école et des services périscolaires (cantine, garderie...).

Un point financier concernant le coût engendré par cette crise sera établi.

- **NATURA 2000** : Un inventaire des papillons de jours sera conduit par un bureau d'études scientifique sur les zones NATURA 2000. Information délivrée par la Communauté d'Agglomération de BOURG.

- **ECLAIRAGE PUBLIC** : d'après les engagements du SIEA, le remplacement des lampes d'éclairage public devait être réalisé à la fin du mois de mai 2020. Ceux-ci restent à venir mais leur accomplissement ne devrait plus tarder.

- **CLUB DES JEUNES ET ASSOCIATION DES CONSCRITS** : M. Joris DE SA, Président du Club des Jeunes et de l'Association des Conscrits s'est présenté en mairie et demande s'il serait possible de rouvrir la salle, suite à la phase 2 du « déconfinement ».

L'état d'urgence sanitaire étant maintenu et les autres associations n'ayant pas été autorisées à reprendre leurs différentes activités dans les salles communales, le conseil municipal décide du maintien de la fermeture de ce site jusqu'au 10 juillet 2020.

À cette date, un nouveau point sera fait, **et si la situation sanitaire le permet**, l'autorisation de réouverture de cette salle sera délivrée.

**La même décision s'applique au City Parc qui demeura fermé au public jusqu'au 10 juillet prochain, date de fin de l'état d'urgence sanitaire.**

La commune se réserve le droit, si les conditions favorables à cette réouverture, n'étaient pas réunies de prolonger la clôture de ce site.

Une information de cette décision sera assurée sur site par le biais d'un affichage.

- **PROBLEME AU PONT DU SURAN** : Le regroupement de jeunes au Pont du Suran est signalé. Ces derniers sautent dans l'eau, sans vérification préalable des conditions de réception (obstacles, profondeur...). Cette pratique, ainsi que la baignade, sont de toute façon interdites sur ce site (arrêté du 30 juin 2011).

Le Conseil Municipal décide d'acheter et de faire procéder à l'installation de nouveaux panneaux d'interdiction sur ce site (les anciens ayant été vandalisés).

M. Robert GALLET se rendra chez la personne qui a fait part de ce problème pour évoquer cette situation.

- **PLAINTES** : Il est donné connaissance de différentes plaintes portant sur :

- la présence d'un chenil à proximité d'une habitation au hameau de Turgon avec des problèmes d'odeurs et d'abolements continuels. Cette situation n'est pas nouvelle et a déjà donné lieu à de nombreuses démarches sans parvenir à une solution.

Des élus ont rencontré les plaignants ce samedi 30 mai dernier.

M. Robert GALLET contactera les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain (DDPP) pour vérifier la législation actuelle en la matière et solliciter leur éventuelle intervention.

- La réalisation de travaux sans autorisation préalable sur des jours et à des horaires inappropriés ayant provoqué une gêne pour des voisins, au hameau de Turgon.

Là encore, des élus se sont rendus sur site et ont débattu du problème tant avec les plaignants qu'avec les responsables de ces agissements.

#### **UTILISATION D'UNE ANCIENNE POMPE AUX CLARETIERES :**

Un habitant souhaiterait prélever de l'eau sur un site établi sur le domaine public, et équipé d'une pompe à bras datant environ des années 1920.

Pour accéder à cette eau, il lui serait nécessaire d'utiliser une pompe électrique, de remplacer un couvercle sécuritaire, empêchant un accès aisé et donc prémunissant la commune d'un éventuel accident (chute d'un enfant dans la cuve, par exemple)...

Il a été demandé à cette personne de suspendre toute intervention personnelle dans l'attente d'une visite sur site permettant aux élus de vérifier l'opportunité de cette action privée sur son domaine, ainsi que les implications qui pourraient en découler.

À l'issue de cette visite, un courrier sera adressé au demandeur.

#### **COMMISSION FINANCES :**

**La commission « finances » se réunira le jeudi 11 juin 2020 à 18 h 15 en salle de la mairie** afin d'aborder les modalités de la comptabilité publique, d'étudier le budget voté pour l'année 2020, d'établir un état des dépenses générées par la crise du COVID 19.

M. Robert GALLET, en charge de cette commission, se charge de sa convocation.

**Heure de clôture de la présente séance : 24 h 00**

**Date de la prochaine séance : le lundi 6 juillet 2020 à 20 h 00**